



Division des Examens et Concours

DIEC/14-646-1542 du 06/10/2014

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2015 - OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 337-51 à D 337-94 (baccalauréat professionnel)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux épreuves de la session 2015 des baccalauréats professionnels** seront ouverts pour toutes les spécialités :

du mardi 14 octobre 2014 au mercredi 19 novembre 2014 inclus
(pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement des baccalauréats professionnels, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés. Les candidats concernés devront déposer leur demande au plus tard le lundi 6 juillet 2015.

ARTICLE 3 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 24 septembre 2014

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille